

Correspondance d'Argovie

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **13 (1862)**

Heft 10

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-784324>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Correspondance d'Argovie.

Les beaux jours de Winterthour seraient-ils passés ? Non, ils vivent encore dans notre souvenir. On prétend par ci par là que les bourgeois de Winterthour sont peu communicatifs et peu abordables, et cependant ils nous ont prodigué tout ce que peut offrir la bienveillance du cœur. Ils ont acquis des droits à notre plus sincère reconnaissance, et si nos vœux sont exaucés, l'état de leurs forêts les réjouira sans cesse davantage. L'organisation modèle de leur économie forestière a ranimé bien des courages, réveillé l'émulation de plusieurs et montré mieux que jamais quelle est l'importance d'une bonne administration des forêts. Il n'est pas un des forestiers qui ont pris part à la fête, qui ne se sente excité à persévérer dans ses efforts pour combattre les obstacles divers qui s'opposent au perfectionnement de notre économie forestière.

Sans m'arrêter à tout ce que les délibérations et les excursions ont offert d'intéressant, je veux seulement revenir sur un sujet que le temps n'a pas permis d'épuiser, savoir les forêts de hautes montagnes. Il est reconnu que la société des forestiers suisses ne saurait se proposer une tâche plus belle, plus importante et plus urgente que celle de travailler de toutes ses forces à introduire un meilleur aménagement des bois de montagnes ; il s'agit d'un côté de détourner les maux qui résultent pour tout le pays d'un déboisement inconsidéré des hauteurs, dont les circonstances climatologiques influent sur les contrées inférieures, et, d'un autre côté, de conserver une source de richesse nationale dont les revenus seront permanents et assurés, dès qu'on voudra bien l'exploiter d'une manière intelligente. La nouvelle organisation fédérale a déjà permis de faire quelques pas vers la solution de cette importante question ; mais nous ne pouvons pas rester à moitié chemin.

Le rapport adressé au Conseil fédéral par M. E. Landolt sur l'expertise des forêts de hautes montagnes, effectuée dans les années 1858, 1859 et 1860, expose les faits de main de maître ; il formule en outre des propositions bien mûries dont l'exécution ferait disparaître les abus existants, et préparerait l'introduction d'une économie plus conforme aux exigences.

notre époque ; les réformes porteraient non seulement sur les forêts, mais encore sur les cultures agricoles et sur l'exploitation des pâturages.

Il est certainement fort à propos que la société des forestiers suisses s'occupe de savoir si les autorités fédérales se mettront à l'œuvre pour donner suite à ces propositions.

Elle a donné son approbation aux vœux exprimés dans le rapport ; le comité a reçu des pleins pouvoirs pour intervenir auprès des autorités fédérales. Plein de confiance dans les lumières et le zèle de ses membres, nous lui souhaitons toute réussite, et nous espérons que l'année prochaine il nous sera fait un rapport favorable sur les démarches qu'il aura faites à cet égard.

Canton des Grisons.

Coire, le 4 octobre 1862.

Enfin l'on vient de promulguer l'ordonnance forestière telle qu'elle a été arrêtée après une seconde révision, et l'on a mis au concours six places d'inspecteurs forestiers.

Les candidats, qui doivent pouvoir faire preuve d'une instruction et de capacités suffisantes en théorie et en pratique, sont invités par la Feuille officielle du 26 septembre à présenter leurs offres au Petit Conseil avant le 31 octobre. En attendant la prochaine révision que le Grand-Conseil doit entreprendre du traitement de tous les employés cantonaux, le salaire d'un inspecteur forestier d'arrondissement a été fixé par le petit Conseil à 1700 francs par an, plus 4 fr. d'indemnité de voyage par jour de travail au dehors.

Canton de St-Gall.

Du 18 septembre au 11 octobre, il a été donné à Ragatz un cours pratique de sylviculture pour les garde-forestiers. Nous sommes heureux d'apprendre que 45 assistants ont pris une part active à ce cours.

La main inexorable de la mort a de nouveau frappé un de nos collègues. M. Rütimann de St-Gall, ancien inspecteur forestier est mort à l'âge de 81 ans ; c'est le 17 octobre que sa dépouille mortelle a été confiée à la terre.

Nous espérons pouvoir donner bientôt une notice biographique sur ce forestier vénérable dont le mérite était connu au loin.